



Appel à projets (AAP) 2023 thèses AID classiques

Edition V2 du 15 /02/2023

L'édition en vigueur de ce document est celle accessible sur le site de l'AID
S'assurer de la validité de toute copie avant usage.

Version	Date	Modification
V1	16/01/2023	Edition initiale
V2	15/02/2023	Mise à jour des dates limites d'attribution des numéros par le responsable AID et de dépôt des dossiers

**L'attention
des porteurs de projets de thèses
est attirée sur les points suivants :**

Il est rappelé que l'appel à projets thèses AID classiques se déroule en une seule phase, selon le calendrier suivant :

- le dossier est déposé au plus tard le dimanche 30 avril 2023 ; il comprendra toutes les informations relatives au sujet, au laboratoire, à l'encadrement, au candidat et au cofinancement (Cf. annexe 2) ;
- la date limite pour pallier le désistement d'un candidat est fixée au 01/08/2023 (Cf. § 5.1.2) ;
- la date limite pour obtenir un cofinancement est fixée au 30/08/2023 (Cf. § 4.2) ;
- la date limite de validité de la liste complémentaire est fixée au 01/09/2023 (Cf. § 5.2).

Par rapport à l'AAP 2022, le dépôt du dossier se fait par l'envoi d'un fichier PDF unique appelé FAST LANCEMENT (cf. annexe 2)

SOMMAIRE

	Page
1- EN BREF	4
2- LES DIFFERENTS TYPES DE THESES	5
3- THEMATIQUES PRIORITAIRES ET RESPONSABLES AID	5
4- ORGANISATION ET DATES	7
4.1- Calendrier de l'appel à projets.....	7
4.2- Cofinancement	8
4.3- Salaire du doctorant et montant de la subvention	9
4.4- Commission de sélection.....	9
4.5- Résultats.....	10
5- DOSSIERS RETENUS (LISTE PRINCIPALE ET LISTE D'ATTENTE)	10
5.1- Dossiers retenus en liste principale	10
5.1.1- Acceptation de la subvention et préparation de la convention AID / employeur doctorant	10
5.1.2- Retraits de candidats.....	11
5.2- Dossiers retenus en liste d'attente.....	11
5.3- Convention entre l'AID et l'employeur du doctorant	12
6- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS	13
ANNEXE 1 : LES DIFFERENTS TYPES DE THESES CLASSIQUES	14
1- Thèses en coopération Fr-UK	14
2- Thèses relevant d'accords de partenariat	15
3- Thèses cofinancées par l'AID et l'ONERA	16
4- Thèses hors partenariat établi	16
ANNEXE 2 : PIECES COMPOSANT LES DOSSIERS A DEPOSER	17
1- Formulaires disponibles sur le site de l'AID.....	17
2- Pièces à déposer (envoi par mail à agence-innovation- defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr)	17
3- Pour les dossiers retenus, les porteurs de projets fourniront après sélection.....	19

1 - EN BREF

L'Agence de l'innovation de défense (AID) organise trois appels à projets (AAP) par an ayant pour objet l'attribution de subventions de thèses :

- l'AAP thèses AID classiques ;
- l'AAP thèses AID CIFRE-Défense ;
- l'AAP thèses AID IDEES.

La présente note a pour objet de définir les conditions de déroulement de l'**AAP thèses AID classiques**¹. La participation à cet appel à projets vaut acceptation de ses règles par les participants (laboratoire, encadrement, doctorant et employeur du doctorant).

Il est destiné à des **étudiants**² **ressortissants de l'UE, du Royaume Uni ou de la Suisse**, titulaires d'un diplôme de master ou d'un équivalent, ou d'un diplôme d'ingénieur conférant le grade de master, et dont le laboratoire d'accueil est situé en France.

Ces subventions peuvent être (cf. § 4.3) :

- des **subventions pleines** ;
- des **demi-subventions** (pour les thèses cofinancées).

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que plus de **85% des thèses AID classiques retenues** sont des thèses cofinancées avec un autre organisme. Il est donc fortement recommandé de lire très attentivement le § 4.2 « **cofinancement** » afin de rechercher au plus tôt un organisme cofinancier.

Le présent AAP concerne également l'attribution de subventions pour des **thèses relevant d'accords de partenariat** (cf. annexe 1), ainsi que pour des **thèses en coopération franco-britannique (Fr-UK)** entrant dans le cadre du Traité de Lancaster House (cf. annexe 1).

Le présent AAP s'adresse à des projets de recherche entrant dans les **thématiques** décrites au § 3.

16/01/2023	Lancement de l'AAP sur le site de l'AID
31/03/2023 minuit	Date limite de demande des n° de dossier au responsable AID
30/04/2023 minuit	Date limite de dépôt des dossiers
09/06/2023	Envoi des résultats aux porteurs de projets (date au plus tard)

Des précisions relatives à ces dates sont fournies au § 4.

¹ Une note distincte définit les conditions de déroulement des autres AAP thèses

² Les candidats salariés ne sont pas éligibles à cet AAP

Accès au site de l'AID : <https://www.defense.gouv.fr/aid/appels-a-projets/theses>

Dépôt des dossiers par mail à l'adresse : agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr

2 – LES DIFFERENTS TYPES DE THESES

Les différents types de thèses entrant dans le cadre du présent appel à projets sont abordés en **annexe 1** :

- thèses en **coopération Fr-UK** ;

Toute thèse réalisée en partenariat avec un laboratoire britannique et correspondant à la liste de thématique restreinte (cf. §3.2) peut prétendre à la subvention spéciale coopération Fr-UK. Les thèses sélectionnées dans ce cadre recevront une subvention pleine de 130 000 € plus 15 000 € pour la prise en charge de frais supplémentaires dus à la codirection britannique et sans nécessiter de recherche de cofinancement. Plusieurs subventions sont réservées pour ce type de thèse.

- thèses relevant d'**accords de partenariat** ;
- thèses cofinancées avec l'**ONERA** ;
- thèses **hors partenariat établi**.

3 – THEMATIQUES PRIORITAIRES ET RESPONSABLES AID

3.1 - Toutes les thématiques

Les porteurs de projet sont invités à échanger avec les responsables de l'Agence de l'innovation de défense (AID) désignés ci-dessous sur les sujets de recherche, afin de demander un numéro de dossier sur la base d'une description du sujet de 2 à 3 pages, autorisant le dépôt d'un dossier.

En plus des thématiques prioritaires, la recherche scientifique portée par les thèses pourra s'inscrire dans les contextes définis par les stratégies ministérielles de 2022 « Maîtrise des Fonds Marins » et « Climat & Défense », qui comprend pour cette dernière les volets « défense verte », « transition énergétique » et « sécurité climatique ».

Cette recherche à un niveau académique doit permettre de progresser dans la connaissance de ces grands thèmes afin d'être en capacité d'apporter des réponses adaptées face aux risques de crise et de conflit engendrés, d'une part, par l'élargissement de l'accès aux fonds marins sous l'impulsion des secteurs de l'extraction offshore, de l'énergie, de la distribution et de celui en pleine expansion des câbles sous-marins de communication, et d'autre part, par les effets du changement climatique.

Thématique		Responsable AID	
BIO	Biologie, santé, NRBC	Emmanuelle GUILLOT-COMBE	emmanuelle.guillot-combe@intradef.gouv.fr
FS	Fluides, structures	Franck HERVY	franck.hervy@intradef.gouv.fr
H&S	Homme & systèmes	Emmanuel GARDINETTI	emmanuel.gardinetti@intradef.gouv.fr
I2	Ingénierie de l'information	Christophe GUILMART	christophe.guilmart@intradef.gouv.fr
IA	Intelligence artificielle	Véronique SERFATY puis Loïc Cudennec (01/03/2023)	veronique.serfaty@intradef.gouv.fr loic.cudennec@intradef.gouv.fr
ROB	Robotique	Jean-Daniel MASSON	jean-daniel.masson@intradef.gouv.fr
Cyber	Cybersécurité	Chantal CAUDRON de COQUERAUMONT	chantal.caudron-de-coquereaumont@intradef.gouv.fr
GMG	Génie maritime & géosciences	Anne BUCHON	anne.buchon@intradef.gouv.fr
M2E	Matériaux énergétiques et énergie	Peggy LAMY	peggy.lamy@intradef.gouv.fr
MAT	Matériaux	Marie-Christine SAINTE CATHERINE	marie-christine.sainte-catherine@intradef.gouv.fr
NANO	Nanotechnologies, capteurs et composants	Rose-Marie Sauvage puis Rachid Jaoui (01/01/2023)	rose-marie.sauvage@intradef.gouv.fr rachid.jaoui@intradef.gouv.fr
OAR	Ondes acoustiques et radioélectriques	Philippe POULIGUEN	philippe.pouliguen@intradef.gouv.fr
PHOTON	Photonique	Sylvie PAOLACCI-RIERA	sylvie.paolacci-riera@intradef.gouv.fr
SHS	Sciences humaines & sociales	Emmanuel GARDINETTI Puis Guillaume Chillet (04/2023)	emmanuel.gardinetti@intradef.gouv.fr guillaume.chillet@intradef.gouv.fr

Les **thématiques prioritaires** sont décrites dans les fiches mises à disposition sur le site de l'AID, sous format PDF (une fiche par thématique).

3.2 - Liste restreinte des thématiques pour les thèses en coopération Fr-UK

Les subventions des thèses en coopération Fr-UK nécessitent aussi l'obtention d'un numéro de dossier auprès des responsables de l'AID et se limitent aux thématiques suivantes :

Thématique		Responsable AID	
IA	Intelligence artificielle	Véronique SERFATY puis Loïc Cudennec (01/03/2023)	veronique.serfaty@intradef.gouv.fr loic.cudennec@intradef.gouv.fr
ROB	Robotique	Jean-Daniel MASSON	jean-daniel.masson@intradef.gouv.fr
M2E	Matériaux énergétiques et énergie	Peggy LAMY	peggy.lamy@intradef.gouv.fr
MAT	Matériaux	Marie-Christine SAINTE CATHERINE	marie-christine.sainte-catherine@intradef.gouv.fr
PHOTON	Technologies quantiques (sous thème 4 de la fiche photonique)	Sylvie PAOLACCI-RIERA	sylvie.paolacciriera@intradef.gouv.fr

4 - ORGANISATION ET DATES

4.1 - Calendrier de l'appel à projet

La **soumission des dossiers complets** conformément à l'annexe 2 se déroule **en une seule fois**, au moyen d'un numéro de dossier fourni après accord du responsable AID sur le sujet de thèse proposé.

Marche à suivre pour les porteurs de projets :

- du 16/01/23 au 31/01/23, possibilité d'échanger avec le responsable AID sur le sujet de thèse ;
- **demande de n° de dossier** au responsable AID **possible jusqu'au 31/03/23** par envoi **du sujet détaillé (2 à 3 pages hors liste de publications)** ; il est recommandé aux porteurs de projets d'engager suffisamment tôt leur démarche auprès du responsable AID afin de **demandeur un n° de dossier le plus tôt possible** ; les n° de dossier pourront être alloués au fil des demandes ou au plus tard le 14 avril 2023, si le responsable AID souhaite disposer d'une vision d'ensemble des sujets proposés ;
- **en cas d'accord du responsable AID sur le sujet proposé**, un numéro de dossier est remis au porteur de projet qui aura **jusqu'au 30/04/23 minuit pour effectuer le dépôt**,

par envoi à l'adresse mail agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr ; les pièces composant le dossier sont précisées en annexe 2, § 1 ;

- publication des **résultats à compter du jeudi 08/06/23** : cf. § 4.5 ; les dossiers retenus devront être complétés suivant les indications précisées en annexe 2, § 3.

4.2 - Cofinancement

Pour le cofinancement d'une thèse de 3 ans, l'AID verse une demi-subvention de 65 000 € (cf. § 4.3), charge au porteur de projet de trouver l'autre co-financement :

- La demi-subvention de thèse attribuée par l'AID de 65 000 € couvre au **maximum 50% du salaire du doctorant** pendant 3 ans.
- Le cofinancement recherché doit permettre de compléter l'apport AID pour le salaire du doctorant.

Les porteurs de projets devront **lancer le plus tôt possible leurs démarches auprès des cofinanceurs pressentis** (organismes publics, collectivités locales, organismes privés, etc.), pour tenir compte du démarrage en début d'année des procédures lancées par les régions, les écoles doctorales, les universités ...

Sur certaines thématiques prioritaires AID où l'intérêt défense est nettement plus marqué que l'intérêt pour le domaine civil, la recherche de cofinancement peut s'avérer difficile. Aussi pour ne pas pénaliser ces projets à fort intérêt défense pour lesquels aucun cofinancement n'aura pu être trouvé, l'AID pourra envisager un financement à taux plein, sous réserve de disponibilité d'un budget suffisant. Comme mentionné ci-dessus, plus de 85% des projets font l'objet d'un cofinancement. Le financement à taux plein reste exceptionnel.

Renseignements à fournir lors du dépôt des dossiers et calendrier

- Il n'est pas exigé d'avoir obtenu un cofinancement lors du dépôt du dossier ;
- Le dossier déposé comprendra les renseignements relatifs au cofinancement, et en particulier :
 - aux demandes de cofinancement effectuées ;
 - aux cofinancements obtenus et/ou refusés ;
 - aux dates présumées d'obtention de réponses pour les cofinancements demandés, si ces dates sont postérieures à la date limite de dépôt des dossiers.
- Le cofinancement devra être obtenu le 30/08/23 au plus tard.

4.3 - Salaire du doctorant et montant de la subvention

Pour une thèse, le montant pour 3 ans :

- d'une **subvention pleine** est de 130 000 € ;
- d'une **demi-subvention** est de 65 000 € ;
- d'une **subvention de thèse Fr-UK** est de 145 000 € (cf. annexe 1).

Ce montant est un **montant maximum** qui :

- **couvre :**

- o partiellement (**maximum 50% si cofinancement**)³ ou totalement (sans cofinancement) le **salaire**⁴ du doctorant pendant 3 ans ;
- o à hauteur de 15 000 € pour 3 ans les frais du doctorant liés à la codirection britannique pour une thèse Fr-UK (inscription à l'université britannique et trajets France – Royaume-Uni) ;

- **peut couvrir si le montant maximum le permet :**

- o les **frais de déplacements, de colloques** et / ou les **frais de formation engagés** par le doctorant pour faire sa thèse pendant les 3 ans de financement ;
- o les éventuels frais de gestion à hauteur de 4% maximum de la dépense réelle ;

- **ne couvre aucun autre frais** que ceux cités ci-avant, en particulier ne couvre pas :

- o les éventuelles rémunérations complémentaires⁵ ainsi que les frais de mission associés,
- o l'achat de matériels d'équipements ou d'ordinateurs,
- o les frais de publication, de confection de posters ou d'achat d'ouvrages,
- o les frais de déplacement des membres du jury de thèse.

4.4 - Commission de sélection

Les dossiers sont examinés par une commission de sélection présidée par l'AID. La commission classe les dossiers en fonction de leur **qualité scientifique**, de la **qualité du laboratoire et de l'encadrement**, de la **valeur du candidat** et de l'**intérêt défense**.

³ Sauf exception décidée par la commission

⁴ Ou traitement si le salaire se décompose en traitement + indemnité de résidence

⁵ Conformément au décret n°2009-464 du 23 avril 2009 modifié, le cumul d'activité est autorisé dans les limites légales : les services annuels dépassant 1/6ème du temps de travail du doctorant donnent lieu à des rémunérations complémentaires.

4.5 - Résultats

Les résultats seront communiqués par mail adressé aux porteurs de projets (directeurs et codirecteurs de thèse) et aux candidats à compter du jeudi 08/06/2023. Les décisions prises par la commission de sélection peuvent être (voir aussi §5) :

Dossier retenu en liste principale	Une convention sera préparée par l'AID, sur la base des éléments administratifs que lui transmettra le porteur de projet. L'envoi de la convention ne préjuge pas de l'attribution définitive d'une demi-subvention, celle-ci étant soumise à l'obtention d'un cofinancement.
Dossier retenu en liste d'attente	En l'absence de décision passant le dossier retenu en liste principale au plus tard le 31/08/2023, le dossier sera réputé non retenu, sans que la commission de sélection de l'AID ait à prononcer une décision de rejet de la demande d'attribution de subvention de thèse.
Dossier non retenu	La décision vaut rejet de la demande de subvention de thèse en raison de la mise en œuvre des critères de sélection de l'AAP.
Dossier réorienté	Thèse retenue et réorientée en thèse AID CIFRE-Défense ou thèse AID CEA ⁶ ou thèse AID IDEES

4.6 – Régime applicable

Les aides sont allouées dans le Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023.

5.1 - Dossiers retenus en liste principale

5.1.1 - ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ET PREPARATION DE LA CONVENTION AID / EMPLOYEUR DU DOCTORANT

Au plus tard le 09/06/2023 les porteurs de projet recevront, à l'adresse mail qu'ils auront renseignée dans le dossier déposé, un courrier dans lequel il leur sera demandé de :

- signer et faire signer la **Charte des thèses AID** (cf. annexe 2, § 2), la signature de la Charte valant acceptation par le doctorant de la subvention attribuée ; en cas de refus des conditions particulières de la subvention par le doctorant, l'employeur devra en informer immédiatement l'AID par mail, en mettant en copie le directeur de thèse déclaré dans le dossier.
- transmettre les **informations administratives** nécessaires à la préparation de la convention entre l'AID et l'employeur du futur doctorant (cf. annexe 2, § 2). **Cette étape est déterminante pour l'élaboration du contrat de travail par l'employeur du futur doctorant** : en effet, dans la plupart des cas, en l'absence de convention AID signée, l'employeur ne peut pas signer le contrat de travail du

⁶ Les thèses CEA font l'objet d'une procédure particulière. Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'AID.

doctorant, et le doctorant ne peut donc pas démarrer sa thèse tant que la convention AID n'est pas entrée en vigueur.

Les délais de réponse seront fixés dans le courrier.

5.1.2- RETRAITS DE CANDIDATS

Retrait du candidat intervenant au plus tard le 1^{er} août 2023

En cas de retrait du candidat, le directeur de thèse et le candidat doivent aussitôt informer l'AID par mail envoyé au responsable AID concerné et aux deux adresses figurant dans le paragraphe suivant. Le directeur de thèse pourra **proposer un candidat de remplacement** ayant au moins le même niveau que le précédent, **au plus tard une semaine après le retrait**.

Les conditions de soumission du nouveau dossier sont les suivantes :

- au plus tard une semaine après le retrait, le nouveau dossier est soumis par mail à :
agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr
- le nouveau dossier comprend les mêmes éléments que pour le 1^{er} candidat (ne pas oublier d'envoyer les notes du candidat depuis le baccalauréat) ;
- l'objet du mail doit être explicite « **retrait candidat – n° dossier - 1/n** », la mention 1/n devant être apportée en cas d'envoi fragmenté (plusieurs mails nécessaires pour envoyer le dossier) du fait de la **limitation à 5 Mo par mail reçu à l'AID** : si un mail est automatiquement rejeté en raison de sa taille, l'AID rejette toute responsabilité en cas de non réception d'un dossier ;

Décision de la commission sur le nouveau candidat :

La commission de sélection se prononcera sur cette nouvelle candidature dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après soumission.

Retrait du candidat intervenant après le 1^{er} août 2023

Le directeur de thèse et le candidat doivent aussitôt informer l'AID. Le directeur de thèse **ne pourra pas proposer de nouveau candidat**. Le dossier deviendra automatiquement « non retenu » (pas de notification de la commission de sélection au directeur de thèse).

5.2 - Dossiers retenus en liste d'attente

Des dossiers retenus en liste d'attente pourront passer en liste principale jusqu'au **31/08/2023**, en fonction de l'évolution de la liste principale (retraits de candidats, absence

de signature de la Charte des thèses AID, absence de cofinancement, retraits de dossiers de l'AAP etc.). Dans ce cas, les porteurs de projets en seront informés directement par l'AID.

Au-delà du 31/08/2023, les dossiers en liste d'attente seront réputés non retenus, sans que la commission de sélection de l'AID ait à prononcer une décision de rejet de la demande de la subvention de thèse.

5.3 - Convention entre l'AID et l'employeur du doctorant

Les modalités de versement de la subvention de thèse AID sont les suivantes.

L'AID verse la subvention à l'employeur du doctorant, suivant les conditions précisées dans une convention signée entre l'AID et l'employeur du doctorant. S'il s'agit d'une demi-subvention, **le montant du cofinancement et le nom de l'autre co-financeur doivent être mentionnés dans la convention.**

La subvention de thèse **pourra prendre effet au plus tôt le 1^{er} octobre 2023**, sous réserve de la réception de l'attestation de réussite au Master 2 (ou équivalent), si celle-ci n'a pas déjà été transmise dans le dossier de candidature **et sous réserve de la signature de la convention par l'AID**, qui interviendra **au plus tôt le 1^{er} novembre 2023**.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que :

- la **date de démarrage des thèses au 1^{er} octobre est une date au plus tôt** ;
- cette date **peut dépendre de la date de signature de la convention entre l'AID et l'employeur du doctorant**, qui peut intervenir fin 2023 ;
- avant de fixer la date de démarrage de la thèse, les directeurs de thèse devront vérifier ce point **afin de ne pas fragiliser la situation du doctorant.**

6 – RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Renseignements sur le site de l'AID :

<https://www.defense.gouv.fr/aid/appels-a-projets/theses>

Contacts AID pour toutes les questions administratives et financières :

Adresse mail fonctionnelle consultée tous les jours :

agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr

Contacts AID pour toutes les questions scientifiques et techniques :

Se reporter au tableau du § 2 « THEMATIQUES PRIORITAIRES ET RESPONSABLES AID » avec les noms et coordonnées des différents responsables par domaine scientifique.

ANNEXE 1

Les différents types de thèses classiques

Pour le versement de la subvention AID, des accords spécifiques et/ou une convention-type ont été mis en place entre la DGA⁷ ou l'AID et certains organismes, pour les :

- thèses en **coopération Fr-UK** ;
- thèses relevant d'**accords de partenariat** ;
- thèses cofinancées avec l'**ONERA** ;
- thèses **hors partenariat établi**.

1 - Thèses en coopération Fr-UK

Un programme de coopération franco-britannique sur les thèses est en cours depuis 2011. Cette coopération fait partie des 10 priorités du volet R&T du traité de Lancaster House. Elle est copilotée par l'Agence de l'innovation de défense (AID) et par le Defence Science and Technology Laboratory (DSTL).

Il est à noter que, à partir de 2023, un nouveau programme complémentaire, FUURI (French – UK University Research Initiative), permettra de financer des projets de recherche ambitieux sur les thématiques couvertes par le programme de coopération sur les thèses.

Les sujets de thèses en coopération Fr-UK concernent les thématiques suivantes au sein des thématiques prioritaires pour la Défense mentionnées au § 3 : matériaux, intelligence artificielle, robotique, énergie, quantique.

L'objectif recherché étant que les doctorants puissent partager leurs travaux entre un laboratoire français et un laboratoire britannique, la pratique courante des deux langues, française et anglaise, est souhaitable.

La soumission de **projets Fr-UK suit les mêmes règles que les autres projets de l'AAP thèses AID classiques**, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- les **projets Fr-UK sont relatifs à des thèses en codirection et émanent de directeurs de thèses qui proposent un laboratoire de recherche français et un laboratoire de recherche britannique** dans lequel exerce les **co-directeurs de thèse** ;

⁷ La mise en œuvre de ces accords est reprise par l'AID.

- lors des échanges avec le responsable AID sur le sujet de proposé, il convient de mentionner les coordonnées du laboratoire d'accueil français et celles du laboratoire britannique, ainsi que celles du co-directeur britannique.

L'AID attribue une subvention à taux plein pour une thèse Fr-UK, d'un montant de 145 000 € (voir également le § 4.3).

2 - Thèses relevant d'accords de partenariat

2.1 - Partenariats avec AMU et Inria

Dans le cadre du développement de sa politique de partenariat avec la recherche publique civile, la DGA et l'AID ont conclu des accords de coopération avec plusieurs grands acteurs de la recherche :

PARTENAIRE	CONTACT
Aix-Marseille Université (AMU)	mossadek.talby@univ-amu.fr
INRIA	frederique.segond@inria.fr (réfèrent scientifique)

Dépôt des dossiers

Les dossiers émanant de laboratoires concernés par ces partenariats seront déposés suivant la procédure décrite au § 4.1, au moyen de numéros préalablement fournis par l'AID.

Il est néanmoins demandé aux porteurs de projets dont les laboratoires sont concernés par ces partenariats d'**informer au préalable les points de contact précisés dans le tableau ci-avant afin de se conformer aux procédures internes des partenaires.**

Les dossiers retenus dans le cadre de ces accords de partenariat sont valables 2 ans :

- Les dossiers retenus en liste principale en 2022 mais n'ayant pas débouché sur l'attribution d'une (demi-)subvention peuvent être soumis de nouveau dans l'AAP 2023, sans avoir à demander un nouveau n° de dossier : le dépôt du dossier est effectué à l'aide du n° communiqué en 2022 ;
- Les dossiers retenus en 2023 seront valables 2 ans dans les mêmes conditions que précédemment décrites.

2.2 - Thèses relevant de l'accord AID-CNRS

Les thèses :

- se déroulant dans une unité propre ou une UMR du CNRS,
- et financées par l'AID, ou cofinancées par l'AID et les instituts du CNRS,

sont gérées par le CNRS dans le cadre d'un accord signé entre ces deux organismes, sauf exception.

Le CNRS s'engage à recruter en contrat de travail à durée déterminée de trois ans les doctorants pour mener au sein de ses unités de recherche les thèses faisant l'objet d'un financement AID. Le CNRS DR16 reçoit la subvention AID (titulaire de la convention avec l'AID). Le CNRS Délégation Normandie est chargé du recrutement du doctorant.

3 - Thèses cofinancées par l'AID et l'ONERA

Les thèses cofinancées à parts égales par l'AID et l'ONERA sont gérées par l'ONERA dans le cadre d'une convention spécifique signée entre ces deux organismes.

L'ONERA s'engage à recruter les doctorants dans le cadre d'un contrat doctoral de droit privé pour mener au sein de ses unités de recherche les thèses faisant l'objet d'un cofinancement AID-ONERA.

La procédure de dépôt des dossiers est celle décrite aux paragraphes 4 et 5. De plus s'agissant de thèses cofinancées par l'ONERA, **les étapes suivantes doivent être respectées** par les porteurs de projets :

- ⇒ En amont de la procédure AID, **les dossiers sont sélectionnés par la Direction Scientifique Générale de l'ONERA**, selon la procédure commune à toutes les thèses ONERA.
- ⇒ Une **version électronique du dossier déposé doit être envoyée** à :
formation-par-la-recherche@onera.fr.

4 - Thèses hors partenariat établi

Dans le cas d'organismes pour lesquels la DGA ou l'AID n'a pas d'accord dédié, ni de convention préétablie, une convention-type est mise en place entre l'AID et l'organisme employeur du doctorant.

ANNEXE 2

Pièces composant le dossier à déposer

1- Formulaires disponibles sur le site de l'AID

(<https://www.defense.gouv.fr/aid/appels-a-projets/theses>)

- **Formulaire de dépôt FAST LANCEMENT** : à renseigner, le paragraphe 6 permet d'inclure des pièces jointes
- **Modèle pour le sujet de thèse** : trame à respecter
- **Modèle de CV candidat** : trame à respecter en conservant les rubriques adaptées élève ingénieur / étudiant en université

2- Pièce à déposer (envoi par mail à : agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr)

Seul le fichier PDF « FAST LANCEMENT » est à envoyer à l'adresse fonctionnelle. Le paragraphe 6 de la FAST permet d'inclure les fichiers suivants nécessaires au bon traitement du dossier :

- **Sujet** proposé au format .doc, nommé « **n° dossier_sujet** » ;
- Sous la forme d'un seul document PDF, nommé « **n° dossier_encadrants** » :
 - **CV succinct** (2 pages) du **directeur de thèse**, du **co-directeur** le cas échéant⁸, mentionnant 5 publications marquantes dans la thématique ainsi que le **nombre de doctorants actuellement encadrés** ; si le directeur de thèse ou le co-directeur de thèse est **non HDR**, **vérifier auprès de l'école doctorale** que l'inscription de la thèse sur cette base sera acceptée ;
 - le cas échéant, **CV succinct** (2 pages) du **responsable scientifique**⁹ mentionnant 5 publications marquantes dans la thématique.
- Sous la forme d'un seul document pdf, nommé « **n° dossier_candidat-CV** » : **CV et lettre de motivation du candidat** ;
- Scan de la carte d'identité ou du passeport ou d'un extrait d'acte de naissance du candidat, nommé « **n° dossier_candidat-Id** » ;

⁸ Non obligatoire, sauf pour les thèses Fr-UK où il y a nécessairement un co-directeur de thèse, cf. paragraphe 1 de l'annexe 1.

⁹ Le responsable scientifique est un encadrant du laboratoire, autre que le directeur de thèse ou le co-directeur de thèse.

- Sous la forme d'un seul document pdf, nommé « n° dossier_avis-et-cofinancement » :
 - **avis datés et signés** du **directeur de master** (ou de la personne responsable du diplôme donnant l'équivalence du master) et du (ou des) **directeurs(s) de thèse**, du ou des **responsable(s) scientifique(s)** et éventuellement de l'industriel concerné par le sujet de thèse ;
 - le cas échéant¹⁰, un **document attestant d'une demande de cofinancement** auprès d'un ou de plusieurs **organisme(s) autre(s) que l'AID** ;

Pour les candidats universitaires :

- Sous la forme d'un seul document pdf, nommé « n° dossier_notes-et-diplomes » :
 - **copie** du **baccalauréat** ;
 - **copie** de la **licence** (diplôme), des **relevés de notes de la licence et du master 1**, et des **relevés de notes** obtenues au **1^{er} semestre du master 2** ;
 - **certificat de scolarité** pour les candidats en cours de master 2 ;
 - ou
 - **copie du master** avec la mention obtenue et les **relevés de notes** obtenues au **2^{ème} semestre**.

Pour les candidats élèves ingénieurs :

- Sous la forme d'un seul document pdf, nommé « n° dossier_notes-et-diplomes » :
 - **copie** du **baccalauréat** ;
 - **copie du diplôme d'ingénieur** ainsi qu'une **copie des notes ou résultats obtenus** ;
 - ou
 - **certificat de scolarité** en dernière année, ainsi qu'une **copie des notes ou résultats obtenus** au cours de la scolarité ;
 - si candidat inscrit en master, **copie du master** avec la mention obtenue ou un **certificat de scolarité**.

¹⁰ Document non obligatoire mais **fortement recommandé**, cf. paragraphe 4.2.
Le **format** de ce document **n'est pas imposé**.

RECAPITULATIF DES PIECES A INSERER DANS LE FORMULAIRE FAST :

n° dossier_sujet.doc ou .docx
n° dossier_encadrants.pdf
n° dossier_candidat-CV.pdf
n° dossier_candidat-Id.pdf »
n° dossier_avis-et-cofinancement.pdf
n° dossier_notes-et-diplomes.pdf

Un accusé de réception (AR) sera envoyé après dépôt.

En cas de non réception de l'AR contacter :
[agence-innovation-
defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr](mailto:agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr)

L'AID décline toute responsabilité en cas d'absence de signalement de non réception de l'AR

TAILLE DU DOSSIER : MAXIMUM 5 Mo, à réduire par le porteur de projet si la taille > 5 Mo. L'AID décline toute responsabilité en cas de rejet de dossier par la passerelle sismel en raison du dépassement de 5 Mo.

Attention, en cas d'erreur de saisie d'adresses mails dans le formulaire de dépôt, l'AID décline toute responsabilité en cas de problèmes d'envoi des résultats en raison de ces adresses erronées.

3- Pour les dossiers retenus, les porteurs de projets fourniront après sélection

PAR MAIL :

- Charte des thèses AID **signée**
- **Informations administratives** et **point de contact** pour la préparation de la convention AID / Employeur du doctorant.

*La Charte sera transmise par mail aux porteurs de projets avec les résultats. Le **déla**i de retour à l'AID de la Charte signée y sera précisé. Toute correspondance des porteurs de projets se fera **sous couvert du n° de dossier** (mention du n° de dossier dans l'objet du mail).*